COMMISSION DE DISCIPLINE ET DES RÈGLEMENTS
DECISIONS

PARIS, LE 14 FEVRIER 2024

US DAX

US Dax / Biarritz Olympique Pays Basque (J18 PRO D2)
Rapport des officiels de match

L'US Dax a été reconnu responsable de "Modification de la composition d'équipe dans l'heure précédant le coup d'envoi non dûment justifiée" et est sanctionné d'une amende de 3 000 euros.

RC VANNES

RC Vannes / Stade Montois Rugby (J17 PRO D2)
Rapport des officiels de match

Le RC Vannes a été reconnu responsable d'un non-respect aux dispositions de l'article 377 bis des Règlements Généraux de la LNR.

Le RC Vannes est sanctionné d'un avertissement.

STADE FRANCAIS PARIS

Union Bordeaux-Bègles / Stade Français Paris (J13 TOP 14)
Rapport des officiels de match

Le Stade Français Paris a été reconnu responsable d'un non-respect aux dispositions de l'article 377 bis des Règlements Généraux de la LNR.

Le Stade Français Paris est sanctionné d'un avertissement.

Sacha LOTRIAN (USA PERPIGNAN)
USA Perpignan / Racing 92 (J14 TOP 14)
Citation

M. Sacha LOTRIAN a été reconnu responsable de "Jeu dangereux" et plus particulièrement de "Jeu dangereux dans le cadre d'un ruck ou d'un maul : (i) joueur chargeant dans un ruck ou un maul
(une charge comprend tout contact effectué sans se lier à un autre joueur dans le ruck ou le maul)".

C'est le degré moyen de l'échelle de gravité qui a été retenu, soit une suspension de 6 semaines.

Après prise en compte des circonstances atténuantes (jeunesse et inexpérience, expression de remords, reconnaissance de la culpabilité, conduite avant et pendant l'audience, casier disciplinaire vierge),
la sanction a été réduite de 3 semaines.

Par conséquent, M. Sacha LOTRIAN est suspendu 3 semaines.

Au 14 février 2024, et compte tenu du calendrier des rencontres de l'USA Perpignan, M. Sacha LOTRIAN sera requalifié le 3 mars 2024.

A la suite de la demande formulée par l'USA Perpignan, que M. Sacha LOTRIAN puisse bénéficier du Head Contact Process, la Commission a décidé d'accéder à cette demande. Il appartiendra au joueur d'entreprendre les démarches nécessaires auprès de World Rugby.

Ces décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'appel de la FFR dans un délai de 7 jours à compter de la notification de l'intégralité de la décision motivée.

Rappel de la procédure applicable par l'organe disciplinaire (infractions visées à l'article 725.1 du règlement disciplinaire de la LNR sauf en cas d'indiscipline ou d'atteinte à l'intérêt supérieur du rugby) :

1) La Commission de discipline et des règlements, après avoir considéré que les faits soumis à son examen sont constitutifs d'une infraction, détermine la sanction appropriée en évaluant tout d'abord la gravité de l'acte de la personne convoquée et détermine le point d'entrée (inférieur, moyen ou supérieur) correspondant. L'évaluation de la gravité de l'infraction repose sur différents facteurs comme le caractère intentionnel ou délibéré de l'acte, la nature de l'infraction commise, les conséquences sur l'intégrité physique de la victime, la vulnérabilité de la victime, etc.

2) Après avoir identifié le point d'entrée de la sanction, la Commission décide si la période de suspension doit être augmentée compte tenu d'éventuels facteurs aggravants extérieurs au déroulement de la rencontre comme l'existence d'un casier disciplinaire. Une fois les éventuels facteurs aggravants identifiés, la Commission prend en compte les éventuels facteurs atténuants extérieurs au déroulement de la rencontre comme par exemple la reconnaissance par le licencié de sa culpabilité, son casier disciplinaire vierge, ou encore la jeunesse et l'inexpérience du licencié.

3) En principe, l'organe disciplinaire ne peut pas appliquer une réduction supérieure à la moitié du point d'entrée applicable.

4) La Commission de discipline et des règlements fixe la date d'entrée en vigueur de la sanction et ses modalités d'exécution au vu du calendrier des matches, en tenant compte notamment du principe qu'une semaine de suspension équivaut à une suspension pour un match.

CONTACT PRESSE

Thibault Brugeron - thibault.brugeron@lnr.fr - 01 55 07 87 51